

FORMATION INTERNE CROIX-BLEUE

**Demander et obtenir une
subvention**

Samedi 10 octobre 2020

Intervenant : Frédéric BLASER

Secrétaire section de Villeurbanne



PREMIERE PARTIE

LES CONDITIONS POUR DEMANDER UNE SUBVENTION

SUBVENTION :

C'est une aide en numéraire ou en nature accordées dans un but d'intérêt général, qu'il soit général ou affecté.

Il faut donc que l'association développe un objet d'intérêt général

INTERÊT GENERAL :

01 Dès lors que l'activité de l'association est non lucrative, que sa gestion est désintéressée et qu'elle n'est pas mise en œuvre au profit d'un cercle restreint de personnes, elle peut être considérée comme d'intérêt général.

INTERÊT DE L'INTERÊT GENERAL

Une association d'intérêt général est, en droit fiscal français, un organisme qui peut, au vu des critères de l'administration fiscale, émettre des reçus fiscaux au bénéfice de ses donateurs.

En droit fiscal français développer un objet d'intérêt général ne crée pas économiquement de valeur ajoutée à l'action menée, en conséquence l'association n'est pas assujettie à la TVA.

SUBVENTION D'INTERÊT GENERAL, GENERAL

C'est une aide apportée pour un objectif général sans conditions d'objectifs.

Par exemple :

« Le conseil municipal vous a accordée une subvention de 600€ pour assurer le fonctionnement général de votre association »

« Le conseil municipal vous a accordée une subvention de 600€ pour l'animation de votre vie associative »

Pas d'objectifs précis

Rendre compte peu contraignant :

- Rapport d'activité
- Présentation des compte annuels

Subventions < à 2500€ ou équivalent en nature

SUBVENTION D'INTERÊT GENERAL, AFFECTEE

C'est une aide apportée pour un objectif affecté avec éventuellement des conditions d'objectifs.

Par exemple :

03

« L'ARS vous a accordée une subvention de 6000€ pour assurer la formation des bénévoles de votre association »

⇒ Seul les actions de formation sont financée- un congrès n'est pas une formation

⇒ Dans ce cas la subvention ne doit financer que les frais qui sont en lien direct avec la formation des bénévoles.

⇒ Cela sous-tend que s'il y a des salariés au sein de ladite association, ils ne peuvent pas bénéficier de la formation.

Par exemple :

« L'ARS vous a accordée une subvention de 6000€ pour la formation de 80 bénévoles »

⇒ Il y a obligation pour l'association de former 80 bénévoles. Si l'association n'en forme que 60, l'ARS est en droit de récupérer 25% de la subvention – une marge de 5% est tolérée

⇒ A l'inverse si l'association forme 100 bénévoles et bien ...tant pis pour elle, elle ne peut pas demander une rallonge.

Subvention conséquente : >2500€

Contrôle des comptes beaucoup plus resserré:

- Objectifs de l'actions de formation atteint?
- Bilan pédagogique de la formation?
- Qualité des formateurs?
- Implication des acteurs?

- Compte rendu financier + bilan comptable+ rapport du Csaire aux comptes s'il y lieu

L'association fait un déclaratif

L'ARS peut se contenter d'un contrôle sur pièces ou effectuer un contrôle sur place

05 Dans la cadre d'une subvention d'intérêt général affectée, l'association ne peut pas :

- Changer de thématique – on décide de ne plus faire de formation, mais on fait des G.A.P
- Changer d'objectifs
- Affecter des frais qui ne sont pas en lien direct avec l'objet de l'action financée

Par exemple dans notre cas d'espèce : on a bien formé 80 bénévoles mais nous n'avons pas tout dépensé. Sous prétexte que l'objectif est atteint vous ne pouvez pas offrir le cinéma aux personnes accompagnées – car là ce n'est plus de la formation c'est de l'action sociale permettant une inclusion.

06 Dans ce cas 3 possibilités

- => Soit vous rendez l'argent non dépensé
- => Soit vous négociez avec l'autorité de tarification et de contrôle de garder l'argent pour l'affecter à un autre objectif
- => Soit vous négociez avec l'autorité de tarification et de contrôle de garder l'argent pour effectuer une réserve de trésorerie.

Dans tous les cas de figure, toute modification d'affectation d'une subvention affectée ne peut se faire qu'avec l'aval, après démarche contradictoire, [le terme juridique en droit administratif pour dire qu'on marchandise comme au souk]

POUR DEMANDER UNE SUBVENTION L'ASSOCIATION DOIT :

Être personne morale, avoir la personnalité juridique et la pleine capacité juridique.

- **PERSONNE MORALE:**

En droit français, une personne morale est un groupement doté de la personnalité juridique. Généralement une personne morale se compose d'un groupe de personnes physiques réunies pour accomplir quelque chose en commun. Ce groupe peut aussi réunir des personnes physiques et des personnes morales

- **PERSONNALITE JURIDIQUE:**

Etre en capacité d'ester en justice, de poser des actes juridiques et être titulaires de droits et d'obligations

- **OBTENTION DE LA PERSONNALITE JURIDIQUE**

1. Être déclarée en préfecture et avoir le rescrit
2. Etre paru au journal officiel [J+1]
3. Être immatriculée au répertoire SIRENE

POUR DEMANDER UNE SUBVENTION L'ASSOCIATION DOIT :

Être personne morale, avoir la personnalité juridique et la pleine capacité juridique.

• PLEINE CAPACITE JURIDIQUE

1. L'association ne fait pas l'objet d'interdiction et/ou de suspension
2. L'association n'est pas en cours de redressement judiciaire et/ou en dépôt de bilan
3. L'association n'a pas de casier judiciaire
4. L'association ne développe pas des activités illégales – c'est évident mais cela va mieux en le réaffirmant.

Pour bénéficier de certaines subventions, l'association doit aussi avoir un agrément ministériel – J& ; Politique de la ville et protection de l'environnement en région Sud [ex PACA]

A noter qu'une association culturelle ne peut pas bénéficier de subvention publique

CONCERNANT LA CROIX BLEUE

Une seule association dont le siège est à Paris
Donc l'association à un Numéro de SIRENE

09 N° de SIREN :

Le numéro SIREN correspond à une série unique de 9 chiffres, attribuée par l'INSEE à chaque entreprise. [au sens de la définition donnée par la C.C]

Chaque section, est considérée en droit comme un établissement et possède donc un numéro de SIRET.

N° de SIRET:

Le numéro SIRET correspond au numéro SIREN suivi de 5 chiffres correspondant à un Numéro Interne de Classement (NIC) propre à chaque établissement de l'entreprise.

CONCERNANT LA CROIX BLEUE

Donc en droit

⇒ chaque établissement de la Croix Bleue demande une subvention sous couvert de l'association nationale.

10 ⇒ L'association nationale demande une subvention via ses établissements

Dans cette configuration, les subventions sont intégrées dans la comptabilité de l'association nationale, même si l'établissement possède un compte bancaire.

=> Lequel compte bancaire n'a pu être ouvert, en théorie que par décision de l'association selon ses règles internes.

DEUXIEME PARTIE

QUI FINANCE QUOI ET COMMENT?



DANS L'ABSOLU

Personnes morales publiques

l'État,

- Préfecture

les collectivités territoriales

- Conseil régional
- Conseil départemental
- Communauté de commune
- Commune

Les organismes de sécurité sociale,

DANS L'ABSOLU

Les établissements publics administratifs,

=> A.R.S

les établissements publics à caractère industriel et commercial ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

=> OFPRA, RATP, le domaine de Chambord, IFREMER, ONF....

Personnes morales privées [mécénat, sponsoring]

Entreprises

Fondation – Fondation de France, Fondation Caisse d'épargne,

Fondation Orange

EN PRATIQUE

L'ensemble de notre action se situe sur les champs de

- ⇒ La cohésion sociale – action sociale
- ⇒ Le lien social – l'animation sociale
- ⇒ La prévention en santé
- ⇒ La santé

L'ARS

- ⇒ Champ de la santé
- ⇒ Cadrage par le P.R.S
 - ⇒ Ou trouver le P.R.S?
 - ⇒ Action de prévention

EN PRATIQUE

Communauté de communes et communes

Compétence générale mais:

⇒ Action sociale

⇒ Cohésion sociale

⇒ Lien social

Organisme de sécurité sociale

=> Santé

Fondation et entreprise

⇒ Tout domaine mais...

Veille sur les appels à projet des fondations

EN PRATIQUE

Attention:

La Croix bleue est hors champ de compétence:

- 15**
- Du conseil régional
⇒ Il finance de la formation : formation initiale et formation professionnelle continue
 - Du conseil départemental
⇒ Il finance l'action sociale et médico-sociale qui passe par de la tarification et qui entre dans le cadre du CASF

EN PRATIQUE

- 1 : repérer à qui on va demander une subvention
- La période à laquelle on demande une subvention
- 2: préparer les motifs et l'argumentaire de la demande de subvention
- Comment on « accroche » la subvention à la compétence de l'autorité
- 3: récupérer le document qui permet de demander la subvention
- Pas de demande de subvention sur papier libre
- 4:envoyer le dossier
- 5: attendre la décision

La procédure est la même pour les fondations

Pour les entreprises, voir avec l'entreprise

L'idéal : avoir un contact – prendre un RDV –

Présenter l'association , son objet, ses actions, son implantation, son public cible



TROISIEME PARTIE

Mots et concepts clés

Important d'utiliser les termes [voir le jargon] en vigueur

- Inclusion sociale

=> ne plus employer : insertion sociale

- Désaffiliation sociale

⇒ Ne plus employer : en voie de marginalisation, isolation sociale, isolement, solitude

- Cohésion sociale

⇒ Ne plus employer : les risques de désordres social

- Trajectoire individuelle, singularité

Ne plus employer : action collective, action de groupe

- Vivre ensemble

=> attention concept en perte de vitesse – ne pas abuser une fois ça va 3 fois

- Montée en compétences, renforcer les compétences , développer les compétences

=> Ne plus employer : professionnalisation,

Mots et concepts clés

- **Accompagnement, adaptabilité de l'accompagnement**

=> Éviter le terme : prise en charge

- **Qualité, démarche qualité**

=> Concept « casse-gueule car cela temps une critérisation de l'action et la mise en place de procédures, qui sont évaluée et accompagnée d'action corrective.

- **Progression pédagogique**

- **Appropriation**

- **Prise de recul, mise a distance, analyse des besoins,**

- **Repérer les raisonnances, maitriser ses émotions, contrôler les représentations et les projections. (GAP)**

=> Éviter les termes : fusion, confusion

Par exemple :

notre action a pour objectif de maintenir l'inclusion sociale des personnes accompagnées.

[maintenir, renforcer, amplifier]

19

Notre action a pour objectif de combattre les risques de désaffiliation sociale liées à l'addiction/ favorisant les risques de rechute

La formation dispensée aux bénévoles a pour objectif une montée en compétence pour offrir un accompagnement de qualité



MUTUALISONS L'EXPERIENCE

www.aphilia-ess.org

66, cours Charlemagne
69002 Lyon
contact@aphilia-ess.org

04 78 68 00 79